

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-93

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE DONNÉE À MONSIEUR DAVID CHARPENTIER, 2^{ème} MAIRE-ADJOINT.

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX,

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Agissant ès qualité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/03-2026 en date du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, au terme des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur David CHARPENTIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n°11/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur l'élection et l'installation des adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité locale de déléguer à Monsieur David CHARPENTIER, 2^{ème} adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de la communication, de la citoyenneté et des mobilités ;

Considérant que dans l'intérêt du service, le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour conférer les délégations mais également les retirer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David CHARPENTIER, 2^{ème} adjoint au Maire, chargé de la communication, de la citoyenneté et des mobilités, est délégué à titre permanent, pour traiter en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant la communication, la citoyenneté et les mobilités.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur David CHARPENTIER, 2^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents, courriers, arrêtés et autres actes relatifs à ses délégations dont les titres de concessions, les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation et de travaux dans les cimetières, des recensements militaires et tableaux trimestriels de recensement, des attestations d'accueil.

Par cette délégation, Monsieur David CHARPENTIER, adjoint au maire pourra d'autre part, siéger à des réunions en représentant la collectivité pour des questions relatives aux mobilités, qu'il s'agisse de transports collectifs ou de mode de déplacement individuel.
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Monsieur David CHARPENTIER des courriers, pièces et actes relatifs à ces compétences devra être précédée de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (« Pour le Maire, l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire »). Lorsque sa signature intervient dans une situation de suppléance du maire et non de délégation, la mention « Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant » devra apparaître.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Comptable public de la Commune d'Esbly,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Les adjoints au Maire,
- Monsieur David CHARPENTIER, 2^{ème} adjoint au Maire.

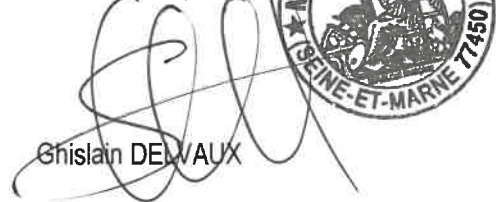
Fait à Esbly, le 30 mars 2026.

L'adjoint au Maire,



David CHARPENTIER

Le Maire,



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : - 1 AVR. 2026
de l'affichage le : - 1 AVR. 2026
A Esbly, le : - 1 AVR. 2026

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr**